

REGLEMENT DU JEU « SO, LET'S CUP ! »

ARTICLE 1 : SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La société MARIE BRIZARD WINE & SPIRITS FRANCE, Société par actions simplifiée, au capital de 17 477 304 €, dont le siège social se situe 27-29 rue de Provence 75009 Paris, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 454 200 064 (ci-après « la Société organisatrice »), organise, sur le site « <https://jeu.sobieskivodka.com/soletscup/> » du 02.07.2018 au 10.09.2018 inclus, un jeu gratuit et sans obligation d'achat, intitulé « SO, LET'S CUP ».

Les modalités de participation au Jeu et les modalités de désignation des gagnants sont décrites dans le présent règlement (ci-après « le Règlement »).

ARTICLE 2 – DATES DE L'OPÉRATION ET ACCES

Le Jeu se déroule de manière continue du 02.07.2018 au 10.09.2018 minuit, date et heure françaises de connexion faisant foi.

Le jeu est gratuit et sans obligation d'achat. Il est accessible exclusivement par le réseau Internet sur le site : « <https://jeu.sobieskivodka.com/soletscup/> » ou via le site « www.sobieskivodka.com » (onglet « Accéder au jeu SO, LET'S CUP »).

ARTICLE 3 – PARTICIPANTS

Le jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (Corse et DOM TOM non inclus) à l'exclusion des personnes ayant participé à l'élaboration directe ou indirecte du jeu, de même que leur famille. Il s'agit notamment du personnel de la société organisatrice.

Toute participation à ce Jeu doit obligatoirement respecter les termes du présent règlement.

La participation est strictement nominative et le participant ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs pseudonymes, avec plusieurs adresses emails, et ce, quel que soit le nombre d'adresses électroniques dont il dispose ou pour le compte d'autres participants.

La Société organisatrice se réserve le droit de vérifier l'exactitude des données fournies par les participants.

Les Participants s'engagent à avoir renseigné de bonne foi les informations d'identité notamment sur leur profil Facebook et à transmettre à la Société organisatrice des informations exactes.

Les Participants s'interdisent de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes des jeux et de ce présent règlement.

La Société organisatrice se réserve le droit d'écarter toute personne ne respectant pas totalement le présent règlement.

La Société organisatrice se réserve également le droit de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement du jeu.

La Société organisatrice pourra décider d'annuler le jeu s'il apparaît que des fraudes manifestes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu ou de la détermination du gagnant.

La Société organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent article comme de l'ensemble du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque ou une tentative de fraude, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des participations reçues, mais pouvant éventuellement limiter cette vérification aux informations concernant le gagnant.

Convention de preuves :

Il est convenu que les données contenues dans les systèmes d'information de la Société organisatrice ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au jeu organisé par la Société organisatrice.

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine, entière et sans réserve des dispositions du présent règlement.

ARTICLE 4 – DEROULE DU JEU

Pour participer au Jeu, le participant doit :

- Se rendre sur le site « <https://jeu.sobieskivodka.com/soletscup/> » ou sur le site de la marque « www.sobieskivodka.com » en cliquant sur l'onglet « Accéder au jeu SO, LET'S CUP » ;
- Choisir de se connecter via Facebook ou via son adresse mail ;
- Compléter le formulaire d'inscription de l'opération en complétant les champs obligatoires suivants précisés par une étoile :
 - Nom*
 - Prénom*
 - Email*
 - Date de naissance*
 - J'accepte le règlement de l'opération (case à cocher)*
- Cliquer sur le bouton « Let's Play ! » pour accéder au jeu.

L'utilisateur est ensuite invité à jouer au jeu du « Vodka Pong ». Il doit lancer le plus de balles de ping pong dans les gobelets pour marquer le maximum de points en 45 secondes. Chaque lancer réussi :

- dans un gobelet rouge lui rapporte 10 points,
- dans un gobelet blanc lui rapporte 100 points.

L'utilisateur découvre ensuite son score et son classement. Il dispose de la possibilité de rejouer. La participation est illimitée sur toute la période du jeu.

Le tirage au sort pour déterminer 15 gagnants parmi les 20 meilleurs scores et le lot gagné par chacun d'eux sera effectué par la société organisatrice à l'issue du jeu le 11/09/2018.

ARTICLE 5 – LOTS

Les gagnants du tirage au sort parmi les 20 meilleurs scores remporteront l'un des lots suivants :

- 3 gagnants d'un lot d'une valeur de 600 euros TTC comprenant :
 - Invitations pour lui/elle et deux ami(e)s de son choix avec accès VIP à la soirée « SO, LET'S CUP PARTY », au « 114 » situé 114 rue Oberkampf - 75011 Paris, le 25/09/2018 ;
 - Une prise en charge partielle du transport du gagnant -à hauteur de 100 euros- entre son domicile et Paris pour les personnes résidant en province ainsi que pour les Parisiens et résidents en banlieue parisienne ;
 - une nuit d'hôtel (2 étoiles) pour 3 personnes à Paris (1 chambre, petit déjeuner non inclus) ;
 - Ne sont pas compris dans le lot : les repas et boissons hors soirée, les dépenses personnelles et plus généralement toute prestation non mentionnée dans le descriptif ci-dessus.
- 12 gagnants de lots de 100 « Red Cups » et de 6 glaçons lumineux rouges d'une valeur de 22 € TTC.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de remplacer la dotation annoncée par une dotation équivalente c'est-à-dire de même valeur et de caractéristiques proches si les circonstances l'y obligent, comme par exemple la défaillance d'un partenaire ou d'un fournisseur.

La dotation ne pourra donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte. Le gagnant ne pourra prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services.

ARTICLE 6 – DÉSIGNATION DES GAGNANTS ET ATTRIBUTION DES LOTS

Le lot gagné par chaque gagnant sera déterminé dans le cadre du tirage au sort mentionné à l'article 5.

Chaque gagnant sera averti de son gain par e-mail à la suite du tirage au sort parmi les participants ayant obtenu les 15 meilleurs scores du jeu via l'adresse électronique fournie au moment de sa participation au jeu, dans un délai de 7 jours maximum. Il devra confirmer l'adresse d'envoi du lot dans un délai de 10 jours. L'absence de réponse dans les 10 jours après réception de ce message vaudra abandon du lot par le gagnant.

Les 3 gagnants des lots constitués des invitations à une soirée VIP telles que décrits à l'article 5 seront contactés par mail afin de leur communiquer les informations liées à l'organisation de l'évènement et à leur prise en charge tout au long de l'évènement en question.

Les 12 lots constitués de 100 « Red Cups » et de 6 glaçons lumineux rouges seront envoyés aux gagnants par voie postale.

Il ne peut y avoir qu'une dotation attribuée par personne pendant toute la durée du jeu (à raison d'un lot par gagnant : même nom, même adresse). Par souci de respect de la confidentialité, la liste des gagnants ne pourra être communiquée à des tiers.

Dans l'hypothèse où le gagnant ne voudrait pas ou ne pourrait pas, pour quelques raisons que ce soit, bénéficier de tout ou partie de la dotation gagnée, dans les conditions décrites dans le présent règlement, il perd le bénéfice complet de ladite dotation et ne peut prétendre à quelque indemnisation ou contrepartie. La dotation sera quant à elle non remise en Jeu et la Société Organisatrice pourra en disposer librement.

Les lots offerts sont nominatifs et ne peuvent pas être attribués à une autre personne.

Les lots sont non échangeables et ne peuvent faire l'objet d'un remboursement en espèces, ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit ; ils sont non cessibles.

Les gagnants du jeu autorisent toute vérification concernant leur identité. Toute fausse indication d'identité entraînera l'élimination de ceux-ci. De même, la Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre par tout moyen, toute tentative de détournement du présent règlement, notamment en cas d'informations erronées.

ARTICLE 7 – FORCE MAJEURE

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable si, pour une raison indépendante de sa volonté et/ou en cas de force majeure, le jeu venait à être écourté, modifié, reporté ou annulé ; et ce sans qu'une quelconque indemnisation ne soit due aux participants.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable si, pour une raison indépendante de sa volonté, des dysfonctionnements techniques, des bugs informatiques ou tout autre problème technique impacterait le bon déroulement du jeu ou la liste des gagnants. Les plaignants ne pourraient alors prétendre à quelques dotations que ce soit.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable en cas de vol, mauvais acheminement du courrier ou détérioration des dotations par les services postaux.

ARTICLE 8 – PUBLICITÉ

Du seul fait de sa participation, chaque gagnant autorise la Société Organisatrice à utiliser ses noms et prénoms dans toute manifestation publi-promotionnelle liée au présent Jeu sans que cette

utilisation ne puisse conférer au gagnant un droit à rémunération ou un avantage quelconque autre que la remise du lot gagné. En tout état de cause, l'utilisation de ces données personnelles dans ce type de manifestation liée au Jeu ne pourra excéder 12 mois après la fin du Jeu.

Si un gagnant s'oppose à l'utilisation de ses coordonnées, il doit le faire connaître sans délai à la Société Organisatrice en envoyant un courrier à l'adresse suivante :

MARIE BRIZARD WINE & SPIRITS France
Concours « Jeu_So, Let's Cup »
27-29 rue de Provence
75009 Paris
France.

ARTICLE 9 – RESPONSABILITÉ

La responsabilité de l'organisateur ne peut être recherchée en cas d'utilisation par les participants de coordonnées de personnes non consentantes.

Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La Société Organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le Site pour des causes qui ne seraient pas directement et exclusivement imputables à la Société Organisatrice. Celle-ci ne pourra être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnements du réseau Internet, notamment dus à des actes de malveillances externes, qui empêcheraient le bon déroulement du Jeu. Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle, sauf en cas de faute directe et exclusive de la Société Organisatrice.

En outre, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site du Jeu ou à y jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau ou dû à des actes de malveillances.

Les lots attribués aux gagnants ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte et ne pourront en aucun cas être échangés à la demande des gagnants contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation pour quelque raison que ce soit.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourrait être recherchée en cas d'incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation ou de l'absence d'utilisation du lot attribué, qui ne peuvent être remplacés par un autre lot ou versé sous forme d'argent, sauf sur décision de la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable des retards et/ou pertes du fait des services postaux ou de leur destruction totale ou partielle pour tout autre cas fortuit.

Les participants qui tenteraient de participer par des moyens tels qu'automates de participation, programmes élaborés pour des participations automatisées, utilisation d'informations, e-mail autres que ceux correspondant à leur identité, et plus généralement par tous moyens non conformes au respect de l'égalité des chances entre les participants en cours de Jeux seraient automatiquement éliminés.

Toutes informations ou coordonnées incomplètes, erronées ou en violation au règlement, entraîneront la nullité de la participation et le participant concerné ne pourra donc pas être éligible au gain d'une des dotations mises en jeu dans le cadre du Jeu.

Toute participation devra être loyale : il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de Jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité d'annuler à tout moment et sans préavis la participation de tout Participant qui n'aurait pas respecté le règlement.

Il est rigoureusement interdit pour une même personne physique de jouer à partir d'un compte de joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne qu'elle-même.

ARTICLE 10 – ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La participation au tirage au sort implique l'acceptation pleine et entière du présent Règlement.

Toutes les difficultés pratiques d'interprétation ou d'application du présent règlement seront tranchées souverainement par la Société Organisatrice.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du jeu ainsi que sur la désignation du gagnant.

ARTICLE 11 – RÈGLEMENT

Conformément aux dispositions de l'article L.121-38 du Code de la consommation, le présent règlement est déposé en la SCP Frédéric LANDEZ, Pierre-Olivier BARTET, Dorine LOUVEAU-DEZAUNAY, Orlane GAUTHERON, Huissiers de Justice associés, ayant siège à Paris (75013), 13 – 17 rue de Pouy.

Ce règlement peut être consulté pendant toute la durée du Jeu sur toutes les pages du jeu.

Toute modification du règlement fera l'objet d'un avenant qui sera déposé chez la SCP Frédéric LANDEZ, Pierre-Olivier BARTET, Dorine LOUVEAU-DEZAUNAY, Orlane GAUTHERON, Huissiers de Justice associés, ayant siège à Paris (75013), 13 – 17 rue de Pouy.

ARTICLE 12 – DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Les données collectées font l'objet d'un traitement informatique.

Elles sont utilisées par la Société Organisatrice aux fins de gestion du Jeu.

La Société Organisatrice est susceptible, sous réserve du consentement explicite du Participant, d'exploiter et de communiquer lesdites informations à des partenaires dans le cadre d'opérations commerciales conjointes ou non, notamment pour des opérations de marketing direct.

Conformément à la loi Informatique et Libertés, vous disposez d'un droit d'accès ainsi que d'un droit d'information complémentaire, de rectification et d'opposition sur les données vous concernant, utilisées par la Société Organisatrice et ses prestataires pour la gestion de votre compte et votre information sur vos services ainsi que pour toute opération de marketing direct. Vous pouvez vous opposer, dès la communication des informations à la Société Organisatrice, à ces opérations de marketing direct. Votre consentement préalable pourra par ailleurs être requis pour certaines opérations de marketing direct réalisées par voie électronique notamment s'agissant des opérations offrant des informations sur les offres et services de partenaires.

Pour exercer vos droits, envoyez un courrier avec vos nom, prénom, et copie de votre pièce d'identité à :

MARIE BRIZARD WINE & SPIRITS France
Concours « Jeu_So, Let's Cup »
27-29 rue de Provence
75009 Paris
France.

ARTICLE 14 – LOI APPLICABLE

Le Jeu, le Règlement et son interprétation sont soumis à la loi française.

Toute interprétation litigieuse du présent règlement ainsi que tous les cas non prévus seront tranchés par la Société organisatrice. Il ne sera répondu à aucune demande concernant l'interprétation du présent règlement qui parviendra chez la Société organisatrice plus de 15 jours après la fin du jeu. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique concernant l'interprétation du présent règlement pour des raisons de coût et de logistique.

Toute difficulté d'interprétation et/ou d'application du présent règlement et tout différend relatif au présent jeu sera tranché par la Société organisatrice ou, faute d'accord amiable, en dernier ressort, par les tribunaux compétents dans le ressort du siège social de la Société organisatrice.